



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxe professionnelle

Question écrite n° 23070

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Gorges attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur une conséquence de l'article 29 de la loi de finances pour 2003 pour le budget de certaines communes. En effet, ce texte prévoit l'assujettissement de France Télécom aux impositions locales dans les conditions de droit commun. En contrepartie, un prélèvement sur la compensation de la part salaires des bases de la taxe professionnelle sera effectué. Le montant de ce prélèvement est fixé une fois pour toutes et ne peut être revu. Ce mécanisme peut avoir des conséquences extrêmement néfastes pour le budget des communes, surtout si France Télécom est amené à diminuer ses immobilisations sur le territoire de la commune. En effet, le montant dû au titre de la contrepartie reste inchangé, mais les recettes sont en diminution du fait de la baisse des bases de la taxe professionnelle, ce qui risque d'obérer gravement l'équilibre budgétaire de la commune. Il demande si ce dispositif pourrait être revu et des mesures de compensation ou de correction introduites pour éviter ces déséquilibres.

### Texte de la réponse

L'article 29 de la loi de finances pour 2003 assujettit l'entreprise France Télécom aux impositions directes locales dans les conditions du droit commun. L'honorable parlementaire estime que ces dispositions pénalisent les communes qui connaîtraient une diminution des bases de taxe professionnelle afférentes à l'établissement France Télécom situé sur leur territoire. Il convient tout d'abord de souligner que la réforme a été conçue de manière à être globalement neutre financièrement en 2003, aussi bien pour l'État que pour les collectivités locales, puisque le prélèvement, égal au produit de taxe professionnelle de France Télécom attendu, a été effectué une fois pour toutes en 2003. Pour les années suivantes, les collectivités locales bénéficient de l'évolution des bases de France Télécom. Au-delà de 2003, les évolutions à la hausse comme à la baisse des bases fiscales de France Télécom ne sont pas appréhendées différemment de celles des autres entreprises. En cas de perte importante, il existe un mécanisme d'amortissement des pertes de bases de taxe professionnelle qui s'adresse aux communes et leur permet de bénéficier d'une compensation dégressive sur trois ans, voire cinq ans dans certains cas, du montant de la perte de base. En revanche, si des évolutions de bases de France Télécom entre 2003 et 2004 relevaient en partie d'erreurs de collecte des bases effectuée en 2003 à l'occasion de la réforme, des corrections pourront être envisagées au titre du prélèvement sur la compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle, à condition toutefois que l'ensemble de ces corrections soient globalement neutres sur la compensation versée par l'État à l'ensemble des collectivités.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Gorges](#)

**Circonscription :** Eure-et-Loir (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23070

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé** : budget

**Ministère attributaire** : budget

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 9 mars 2004

**Question publiée le** : 28 juillet 2003, page 5922

**Réponse publiée le** : 16 mars 2004, page 2040